



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 avril 2016**

Le huit avril deux mille seize, à dix heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du 14 mars 2016.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Gérard BERT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Maryline LAPLACE

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Isabelle AMOUROUX, documentaliste à la DRAC Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière à Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture et du patrimoine à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 20

- Votants : 23 (dont cinq pouvoirs)

**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2016 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE**

Délibération 13-2016

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

## **Délibère**

Considérant la convention triennale d'objectifs 2015-2017 entre la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant l'article 6 des statuts de l'agence qui précise notamment qu'une convention d'application annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et l'agence établit le programme d'activité de l'agence pour l'année considérée, au titre des missions remplies en application de la convention prévue à l'article 5, et détermine les moyens financiers que la Région Centre-Val de Loire alloue à l'agence pour la même année.

Outre les missions confiées par la Région Centre-Val de Loire à l'agence pour l'année 2016, la convention précise le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement octroyées par la collectivité.

Comme indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les termes financiers de la convention 2016 sont identiques à ceux de l'année dernière pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

.../...

## Fonctionnement

Les subventions inscrites au titre du budget régional s'élèvent à 2 752 500 €.

À noter la subvention en nature apportée par la Région Centre-Val de Loire pour la connexion au réseau régional et la prestation d'hébergement assurées par le GIP RECIA (coût estimé : 52 087 € TTC).

## Investissement

Les subventions d'investissement inscrites au titre du budget régional sont les suivantes :

- programme « soutien à la création » : 1 620 000 €
- programme « agences culturelles régionales » : 60 000 €

Soit un total de 1 680 000 €

## **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter cette convention ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

*Votants : 23*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**

